

Monsieur Jean CASTEX
Premier ministre
57, rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le 8 avril 2021

Monsieur le Premier ministre,

Par courrier en date du 1^{er} avril 2021, vous avez sollicité nos observations sur l'opportunité de maintenir ou reporter les élections régionales et départementales.

Nous sommes favorables à ce que ces élections puissent se tenir en juin prochain, comme le prévoit la loi du 22 février 2021, et dans des conditions de sécurité sanitaire renforcées.

Si cette décision relève de la seule responsabilité du Gouvernement, le report d'une échéance démocratique ne peut se justifier que par des motifs impérieux, non partisans et sur la base d'un diagnostic partagé. Or l'avis du conseil scientifique du 29 mars 2021 rappelle que 30 millions de personnes devraient être vaccinées à la mi-juin, dont 16,5 millions de personnes à risque, et souligne que : « Les risques associés aux élections peuvent encore être réduits par la mise en œuvre d'un protocole renforcé et adapté ».

Des pans entiers de la société ont été réorganisés pour « vivre avec le virus ». Le Président de la République a lui-même annoncé la réouverture des écoles le 26 avril, des collèges et des lycées le 3 mai, et celle des lieux de culture envisagée à partir de la mi-mai. Dès lors, le droit de vote, garanti par l'article 3 de la Constitution, doit pouvoir s'exercer. Treize de nos voisins européens ont ainsi organisé ou vont organiser des élections au cours de cette année, en adaptant leurs procédures électorales à la situation sanitaire.

Nous pensons que le suffrage universel doit pouvoir s'exprimer en toutes circonstances, sans mettre en danger la santé des électeurs, des candidats, des fonctionnaires territoriaux et des bénévoles qui participent au bon fonctionnement des bureaux de vote.

La loi du 22 février 2021 a apporté à cet égard des garanties de sécurité supplémentaires à nos concitoyens lors du déroulement du scrutin, en faisant en sorte que la campagne électorale, essentielle pour la vitalité du processus démocratique, puisse se dérouler avec des instruments nouveaux. Face à la persistance de la crise sanitaire, des mesures supplémentaires peuvent être décidées par voie réglementaire. C'est le sens des propositions que vient d'adopter la commission des lois du Sénat dans sa séance du 7 avril.

Si la situation épidémiologique l'exigeait, en dépit de la campagne de vaccination et des effets induits notamment par la fermeture des écoles et les vacances scolaires, il conviendrait alors de réévaluer la situation à la mi-mai.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier ministre, à l'assurance de notre haute considération.



Renaud MUSELIER
Président
Régions de France



Dominique BUSSEREAU
Président
Assemblée des Départements
de France



François BAROIN
Président
Association des Maires de France
et des Présidents
d'intercommunalité